



**Marmier Bruno, Bürdel Daniel**

Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion 2023-GC-165  
"Suppression de l'obligation d'adapter les PAD lors d'une révision générale du PAL"

Cosignataires :

Réception au SGC : 29.06.23

Transmission au CE : \*

**Dépôt**

Nous demandons la procédure accélérée (art. 174 LGC) pour la motion intitulée « Suppression de l'obligation d'adapter les PAD lors d'une révision générale du PAL » afin que la réponse du Conseil d'Etat à cette motion soit rendue suffisamment tôt pour que celle-ci puisse être traitée lors de la session de septembre 2023.

Il est important que le Grand Conseil puisse se prononcer rapidement sur le fond de cette motion. Tant les communes que le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) sont submergés par les procédures d'aménagement et cet assouplissement permettrait d'alléger la charge.

—

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).